

N° 2017.17.01.16

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer une zone de stationnement réservée aux deux roues non motorisés, rue du 11 novembre 1918, en face du numéro 22 ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1er :** Une zone de stationnement équipée de trois arceaux, réservée aux deux roues non motorisés, sera créée face au numéro 22 de la rue du 11 Novembre 1918.

**ARTICLE 2 :** Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux réglementaires et matérialisation au sol.

**ARTICLE 3 :** Ces dispositions entrent en vigueur dès la signature du présent arrêté suivi de la mise en place de la signalisation réglementaire par Bordeaux Métropole.

**ARTICLE 4 :**

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 17 janvier 2017

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller métropolitain  
Délégué à la métropole numérique.